



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 19-04-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°37 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ A LA RESIDENCE "L'ORÉE DU PARC" – BATIMENT A)
LE LUNDI 29 AVRIL 2024**

PL/BM

APM 24/0794

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ASSIST GLOBAL LOGISTIC TRADE DEM « AGLT DEM » « Déménageurs Bretons » (SIRET N°828 554 543 00037) sise au n°115 rue de l'Abbé Groult à 75015 PARIS, en date du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur Bertrand CHEVRIER),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé à la résidence l'Orée du Parc (bâtiment A), l'entreprise de déménagement AGLT DEM (75015 PARIS) sera autorisée à stationner son camion d'une longueur de huit mètres linéaires, devant le n°37 avenue de la Grande Conche, le lundi 29 avril 2024, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 avril 2024

